



# Point de situation sur l'article 32

Nicole Berset

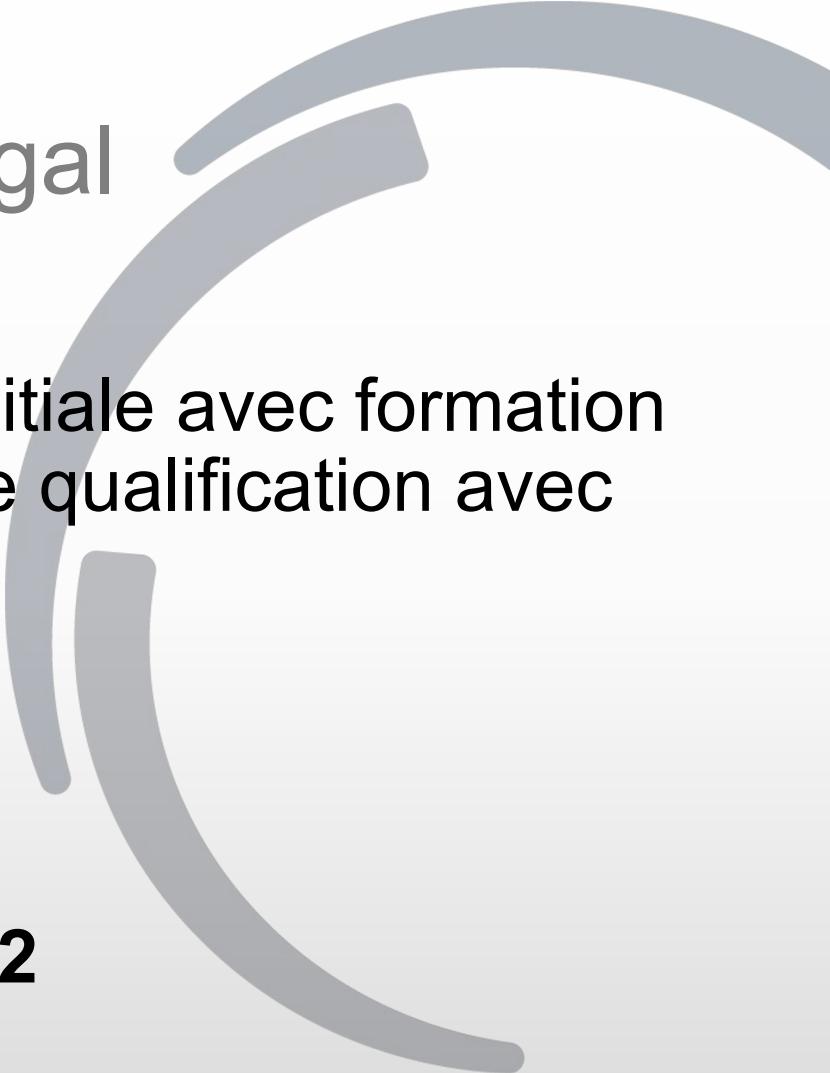
Journée des formateurs Niveau 2 et FEE  
26 janvier 2021

# Préambule

*L'avenir n'appartient pas à ceux qui savent,  
mais à ceux qui continuent d'apprendre...*



Citation site HEG-FR



# Cadre légal

Formation professionnelle initiale avec formation non formelle et procédure de qualification avec examens finaux

ou

## Article 32

# Mais alors...?

- L'article 32 est une formation destinée à des adultes au bénéfice d'une **expérience professionnelle** importante
- Pour des personnes qui exercent le même métier depuis plusieurs années
- Elles peuvent se présenter à un examen en vue de l'obtention d'un CFC
  - **Procédure de qualification**

# L'organisation au niveau fédéral

- **La Confédération** représentée par le **SEFRI** (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation) est le centre de compétences
- Compétence pour la réglementation et le cofinancement par la Confédération, de la formation professionnelle

# Cadre légal

## • **Ordonnance sur la formation professionnelle**

### **Art. 32**

Conditions d'admission particulières  
(art. 34, al. 2, LFPr)

Si des qualifications ont été acquises par une personne dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée, cette personne devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans pour être admise à la procédure de qualification.

# Cadre légal

- **Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de TDM avec certificat fédéral de capacité (CFC)**

## **Art. 15**      Admission

Est admise aux procédures de qualification la personne qui a suivi la formation professionnelle initiale:

- a. conformément à la présente ordonnance;
- b. dans une institution de formation accréditée par le canton, ou
- c. dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée et qui:
  - 1. a acquis l'expérience professionnelle nécessaire visée à l'art. 32 OFPr,
  - 2. a effectué 3 ans au minimum de cette expérience dans le domaine d'activités des technologues en dispositifs médicaux CFC et
  - 3. démontre qu'elle satisfait aux exigences des procédures de qualification.

# Cadre légal

- **Ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale**

## Art. 2 Objectifs

<sup>1</sup> L'enseignement en culture générale transmet des compétences fondamentales permettant aux personnes en formation de s'orienter sur les plans personnel et social et de relever des défis tant privés que professionnels.

<sup>2</sup> Il vise notamment les objectifs suivants:

- a. le développement de la personnalité;
- b. l'intégration de l'individu dans la société;
- c. l'encouragement des aptitudes à l'apprentissage et à l'exercice d'une profession;
- d. la promotion de connaissances et d'aptitudes économiques, écologiques, sociales et culturelles qui rendent les personnes en formation capables de contribuer au développement durable;
- e. la concrétisation de l'égalité des chances pour les personnes en formation des deux sexes dont le parcours scolaire et le vécu culturel sont différents.

# L'organisation au niveau cantonal

- **Les offices et les services cantonaux** de la formation professionnelle sont les organes d'exécution de la formation professionnelle
- Les cantons veillent à la **mise en œuvre de la formation initiale**
- Les cantons **assurent l'organisation** et le financement de la formation dans les écoles professionnelles, la surveillance des entreprises formatrices

# L'organisation personnelle....

- Les indispensables pour le candidat
- Volonté du collaborateur de se former
- Obtenir le soutien de son employeur



# Cursus de formation selon l'article 32

## ETAPE 1 : Formation de base : ATS niveau 1

Possède déjà un CFC, ou diplôme ECG, maturité + bonne expérience professionnelle

Ne possède pas de CFC + bonne expérience professionnelle



## ETAPE 2 : Article 32 (cours de culture générale)

Dispensé de suivre les cours de CG

Niveau de français : B1

Cours de culture générale env. 120 heures de cours



## ETAPE 3 : Article 32 (Préparation à la procédure de qualification)

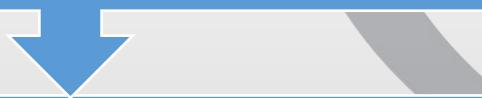
17 jours de cours + études personnelles

17 jours de cours + études personnelles



## ETAPE 4 : Article 32 (Connaissances professionnelles acquises)

Procédure de qualification : TPP + examen écrit + examen oral



**Certificat de capacité CFC de Technologue en dispositifs médicaux**

# Infos pour la culture générale

- Inscription aux cours de culture générale
  - Le canton de domicile fait foi (domicile fiscal)
  - Le canton décide de l'admission du candidat
  - Prise en charge financière selon les cantons
- Les portails d'entrées sont cantonaux
  - <https://www.orientation.ch/dyn/show/115332>
  - Des séances d'information sont régulièrement organisées
  - Informations complémentaires
  - <https://vimeo.com/402562426>
  - [www.orientation.ch](http://www.orientation.ch)

# Prérequis pour la culture générale

- Exigences:
  - Si vous êtes déjà en possession d'un CFC, ECG, maturité, cette étape n'est pas nécessaire
  - Diplômes étrangers : [www.Swissuniversities.ch](http://www.Swissuniversities.ch) traite au cas par cas
- Niveau de français : **minimum B1** du cadre européen de référence pour les langues
- Les cours de CG doivent être suivis **avant** de commencer les cours de la procédure de qualification
- Environ 120 heures de cours

Quelles sont les conditions favorisant la réussite ?

- Niveau minimum de français (expression orale, lecture, écriture) : niveau B1 (CFC) ou A2 (AFP);
- Connaissances en informatique;
- Connaissances en mathématiques (niveau fin de scolarité obligatoire);
- Soutien de l'entourage personnel et professionnel.

Un investissement temporel et personnel important est également requis.

# Prérequis pour les cours préparatoires à la procédure de qualification

- ✓ 5 ans d'expérience professionnelle dont 3 en stérilisation
- ✓ Pratique toutes les compétences opérationnelles
  - Une attestation de l'employeur est demandée
- ✓ Examen de culture générale réussi
- ✓ Certificat d'ATS niveau 1 + avoir réactualisé ses connaissances professionnelles régulièrement
- ✓ Stages devant être effectués avant le début des cours
  - ✓ ½ journée en endoscopie
  - ✓ ½ journée chez un client spécifique autre que le BOP
  - ✓ 1 jour au BOP





# Préparation à la procédure de qualification



- Lieu des cours : Espace Compétences, Cully
- Objectifs : **Apprentissage des connaissances professionnelles**
- Jours de cours en présentiel : 17, dès l'automne 2021
  - 2 jours/mois, examen juin 2022
  - Pour les candidats déjà en possession de la CG pour la session d'examens 2022 !
- Lectures préparatoires : env. 5 jours
- Etudes personnelles : env. 100 heures
- Tarif membre SSSH : 5'610.- non membre : 6'732.-
- Support de cours : Edubase + PC, cahiers A à F, collection des normes, manuel de formation



# Compétences opérationnelles

Domaines de compétences		Compétences opérationnelles				
		1	2	3	4	5
A	Gestion des dispositifs médicaux et organisation des tâches inhérentes au processus de retraitement	A1 Analyser les demandes des clients et déterminer les responsabilités	A2 Planifier et organiser les tâches de manière autonome et efficace	A3 Gérer les dispositifs médicaux et les consommables	A4 Assembler, emballer et transporter les commandes	A5 Soumettre des propositions d'amélioration des processus opérationnels
B	Lavage et désinfection des dispositifs médicaux	B1 Préparer les appareils pour le lavage et la désinfection ; effectuer les tests de routine	B2 Trier et préparer les dispositifs médicaux en vue de leur lavage et de leur désinfection	B3 Préparer la charge ; effectuer un lavage et une désinfection mécaniques des dispositifs médicaux	B4 Effectuer un lavage et une désinfection manuels des dispositifs médicaux	B5 Effectuer les contrôles de processus et libérer la charge
C	Assemblage et emballage des dispositifs médicaux	C1 Préparer les appareils de scellage et d'essai de fonctionnalité ; effectuer les tests de routine	C2 Contrôler, entretenir et assembler les dispositifs médicaux	C3 Assembler, emballer et identifier les dispositifs médicaux en tenant compte des directives de sécurité et en optimisant l'utilisation des matériaux		
D	Stérilisation des dispositifs médicaux	D1 Préparer les appareils requis pour le processus de stérilisation à la vapeur saturée ; effectuer et documenter les tests	D2 Préparer les appareils requis pour le processus de stérilisation à basse température ; effectuer et documenter les essais de fonctionnalité	D3 Affecter les dispositifs médicaux à la méthode de stérilisation indiquée, préparer la charge de stérilisation conformément aux profils de charge validés et stériliser les dispositifs médicaux au moyen du procédé adéquat	D4 Réaliser les contrôles de processus et libérer la charge	
E	Assurance de la qualité et du respect des exigences établies par la législation et par des normes techniques	E1 Assurer la maintenance des appareils afin d'en préserver la valeur	E2 Veiller à l'application des mesures et des directives de sécurité au travail et de protection de la santé	E3 Mettre en œuvre les mesures et les directives de protection de l'environnement	E4 Réaliser les tests périodiques sur les appareils	E5 Gérer les urgences et les situations de stress

# Pondération des notes

- Selon l'Art. 20 de l'Ordonnance sur la formation initiale de TDM, le calcul de la note globale est pondéré de la manière suivante:
- Avec la culture générale
  - ✓ Travail pratique prescrit (TPP) : 50%
  - ✓ Connaissances professionnelles : 30%  
(60% examens écrits et 40% examen oral)
  - ✓ Culture générale : 20%
  - ✓ La note globale est supérieure ou égale à 4

# Pondération des notes

- Si le candidat est déjà en possession de la culture générale, la pondération est la suivante :
  - ✓ Travail pratique prescrit (TPP) : 66,7%
  - ✓ Connaissances professionnelles : 33.3%  
(60% examens écrits et 40% examen oral)
  - ✓ La note globale est supérieure ou égale à 4

# Recommandations SSSH

- Le candidat devrait pouvoir bénéficier au sein de son entreprise :
  - Etre accompagné par un FEE
  - Rédiger un journal d'apprentissage (documents accepté lors du TPP, aide à la progression)
  - Investir suffisamment de temps personnel pour se donner toutes les chances de réussir
  - Prendre du plaisir à se former !



# Conclusion

- Il reste encore des questions à éclaircir...
- Communiquer avec nos amis alémaniques et tessinois sur ce processus d'article 32
- Réflexions sur le maintien de la formation d'ATS niveau 2
- Réflexions d'inclure le travail personnel du niveau 2 permettant d'obtenir à minima le titre d'ATS niveau 2 en cas d'échec du CFC
- Autres.....

# Merci de votre attention

Prêt au lancement ?

